

Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée

Are MEPs "experts"? Sociology of a well-founded illusion

Willy Beauvallet et Sébastien Michon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/conflits/18361>

DOI : 10.4000/conflits.18361

ISSN : 1777-5345

Éditeur :

CCLS - Centre d'études sur les conflits liberté et sécurité, L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 25 juin 2012

Pagination : 123-138

ISBN : 978-2-296-99408-9

ISSN : 1157-996X

Référence électronique

Willy Beauvallet et Sébastien Michon, « Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée », *Cultures & Conflits* [En ligne], 85-86 | Printemps-Été 2012, mis en ligne le 25 juin 2013, consulté le 21 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/conflits/18361> ; DOI : 10.4000/conflits.18361

Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée

Willy BEAUVALLET et Sébastien MICHON

Willy Beauvallet est docteur en science politique, chercheur associé au GSPE-PRISME, et chargé de cours à l'Université Paris I et à l'IEP de Strasbourg. Ses recherches portent sur la sociologie des élites et de l'action publique européenne. Il a récemment publié : "The European Parliament and the Politicisation of the European Space – the Case of the Two Port Packages", in Mangenot M., Rowell J. (ed.), Reassessing Constructivism. A Political Sociology of the European Union, Manchester University Press, 2010.

Sébastien Michon est chargé de recherche au CNRS (GSPE-PRISME). Ses recherches portent sur la sociologie des professionnels de la politique et des élites politiques françaises et européennes.

L'institutionnalisation est le produit de l'action de ceux qui ont habité, manipulé, commenté une institution ¹. Loin de se cantonner à un processus juridique, elle comporte une dimension symbolique et cognitive. Les « rôles institutionnels », que l'on peut définir comme « l'ensemble des comportements, des attitudes et des discours liés à l'occupation d'une position institutionnelle ² », donnent aux institutions leurs propriétés concrètes : ce qui fait qu'un député adopte un comportement conforme aux définitions instituées du poste qu'il occupe et entretient avec ses pairs une communauté d'intérêts, de croyances, de pratiques et de moyens d'action sur le monde. Ces rôles sont moins des données juridiques que des construits sociaux éventuellement codifiés, i.e. le résultat institué des pratiques adoptées dans un état antérieur du jeu et qui s'impose aux nouveaux venus, sur le mode de l'évidence autant que sur celui de la contrainte. C'est notamment de la capacité des acteurs à se conformer aux attentes instituées que dépend la capacité à accumuler les ressources et formes de légitimité en jeu dans l'institution.

1. Lagroye J., Lacroix B. (eds.), *Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992.

2. Lefebvre R., « Se conformer à son rôle. Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle » in Lagroye J., Offerlé M. (eds.), *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011, pp. 219-247.

S'interroger sur la manière dont l'espace politique européen et ses composantes s'unifient autour de pratiques typiques et de croyances partagées qui transcendent les différences entre les acteurs (qu'elles soient nationales, politiques ou professionnelles) revient à s'intéresser aux mécanismes d'autonomisation des univers dont ils sont issus et/ou avec lesquels ils sont en concurrence. Dans l'étude du Parlement européen (PE) et de ses membres, cette perspective n'a rien d'évident, tant l'hétérogénéité de l'institution, le nombre de ses membres (754), la multiplicité des cultures nationales (27), politiques et institutionnelles sont importants. Parler d'institutionnalisation conduit ainsi à raisonner en termes de configurations concurrentielles, d'espaces du pensable et non simplement de prescriptions unidirectionnelles auxquelles les acteurs se soumettraient (ou non) de manière passive. La perspective relationnelle est essentielle dans l'usage de la notion de rôles ; une approche légaliste et objectiviste interdirait la prise en compte de la dynamique des institutions. Si les rôles désignent des univers de pratiques, des manières de faire légitimes ou dominantes, reconnues comme spécifiques et nécessaires à cet univers, ils n'ont pour autant rien d'univoque. Leur définition, sans cesse rejouée, est le produit des interactions caractéristiques de l'institution et de ses rapports avec l'extérieur. Il y a de multiples manières de comprendre ces rôles, de les endosser ou de tenter de les subvertir³. L'attention aux modalités d'entrée dans l'institution s'avère particulièrement utile à la compréhension des logiques d'institutionnalisation. Comment les nouveaux venus s'adaptent-ils aux particularités d'un jeu européen décrit comme particulièrement complexe (la multiplicité des appartenances nationales mais aussi le caractère très spécifique des procédures législatives, la fluidité des majorités, le caractère consensuel de la délibération) ? Comment gèrent-ils des prescriptions éventuellement contradictoires avec leurs propres représentations du rôle d'un élu ou avec celles défendues par leur parti ? S'intéresser aux apprentissages et aux dispositions des acteurs à investir l'institution permet d'objectiver les rôles institutionnels et les ajustements à ceux-ci⁴. L'étude de l'institutionnalisation du PE et des rôles en son sein implique de reconstituer l'espace des positions et des prises de position caractéristiques de l'institution à différents moments de son histoire⁵.

Si les travaux sur le PE sont désormais nombreux, ils s'intéressent assez peu à ces dimensions sociologiques de l'institutionnalisation pour privilégier des approches inspirées des perspectives institutionnalistes et néo-institutionnalistes ; elles se concentrent sur la manière dont les acteurs utilisent les procédures à leur disposition et les réglementations qu'ils se sont imposées pour gérer les pouvoirs potentiels qui leur sont attribués et la diversité qui les caracté-

3. Goffman E., *Les rites d'interaction*, Paris, Minituit, 1974 ; Lagroye J., « On ne subit pas son rôle », *Politix*, 10-38, 1997, pp. 7-17.

4. Nay O., « L'institutionnalisation de la région comme apprentissage des rôles. Le cas des conseillers régionaux », *Politix*, 10-38, 1997, pp. 18-46.

5. Bourdieu P., *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994.

térise en tant que groupe ⁶. En se revendiquant d'une « sociologie compréhensive », la perspective adoptée par J. Navarro ⁷ constitue de prime abord une exception. Toutefois, à partir d'un cadrage théorique inspiré du choix rationnel, elle délaisse l'analyse de l'institution comme espace à la fois structuré (de positions) et structurant (la pratique et la perception des acteurs), pour l'entendre comme un simple cadre que les acteurs choisissent (ou non) d'investir à partir de préférences – sinon de biais psychologiques –, assez largement étrangères à l'institution et aux logiques de l'espace politique européen.

Différemment de ces analyses, nous avons montré par ailleurs que l'institutionnalisation du PE doit largement à des processus sociaux et politiques de spécialisation des ressources européennes ⁸. L'illustration la plus explicite de ces mécanismes de concentration et de fermeture réside dans la stabilité d'un noyau dur d'acteurs fortement professionnalisés, en mesure de contrôler les positions de direction de l'institution et la distribution des ressources spécifiques en son sein. Sans négliger les effets de la juxtaposition de contextes et modèles politiques nationaux encore largement autonomes les uns par rapport aux autres et la prégnance « des intermittents » – c'est-à-dire d'acteurs dont l'essentiel de l'activité sociale se situe ailleurs que dans cet espace ⁹ – nous souhaitons insister ici sur les logiques sociales de la spécialisation des rôles et la fermeture relative des « possibles » institutionnels qui participent de l'unification et de la structuration d'un espace relativement hétérogène (au niveau national et politique) et à la composition assez mouvante (en 2009, le *turn-over* a été d'un parlementaire sur deux).

Au sein du PE, comme de l'Union européenne (UE), la figure de « l'expert » apparaît comme une dimension incontournable de la définition des rôles et de la structuration de l'espace. La figure du député expert apparaît d'autant plus fondée qu'elle recoupe aussi bien l'analyse « experte » de cette institution ¹⁰ que les discours des acteurs sur eux-mêmes. Notre propos vise à montrer que cette affirmation correspond à une illusion bien fondée, une sim-

-
6. Notamment : Hix S., Lord C., *Political Parties in the European Union*, London, Macmillan, 1997 ; Delwit P., De Waele J.-M., Magnette P. (eds.), *À quoi sert le Parlement européen ?*, Bruxelles, Complexes, 1999 ; Corbett R., Jacobs F., Shackleton M., *The European Parliament, Fourth Edition*, Londres, John Harper Publishing, 2004 ; Costa O., *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001 ; Kreppel A., *The European Parliament and Supranational Party System. A Study in Institutional Development*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
 7. Navarro J., *Les députés européens et leur rôle. Sociologie des pratiques parlementaires*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2009.
 8. Beauvallet W., Michon S., « L'institutionnalisation inachevée du Parlement européen. Hétérogénéité nationale, spécialisation du recrutement et autonomisation », *Politix*, 23-89, 2010, pp. 147-172.
 9. Georgakakis D. (ed.), *Le champ de l'eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Paris, Economica, 2012.
 10. Katz S. R., « Role Orientation in Parliaments », in Katz S. R., Wessels B. (eds.), *The European Parliament, the National Parliament and European Integration*, New York, Oxford University Press, 1999, pp. 61-85.

plification dont la crédibilité est assise sur des processus sociaux institutionnalisés. Si elle participe d'une définition de la fonction qui structure le rapport des acteurs au mandat, elle n'en est pas moins soumise aux tensions et aux rapports de force caractéristiques de l'espace parlementaire, et plus largement de l'espace politique européen. L'institutionnalisation des rôles parlementaires ne peut dès lors être découplée des tensions au fondement du champ de force que constitue l'UE et qui oppose différents types de ressources, de légitimités ou de carrières : l'europpéen au national, le technique au politique, le compromis au conflit, la dépolitisation à la politisation, le permanent à l'intermittent, etc. Plus que dans des catégories opposées d'acteurs institutionnels différenciés les uns des autres (les « technocrates » de la Commission face aux « politiques » du PE), le cas des eurodéputés met en exergue le fait que ces tensions structurent l'espace politique européen et ses sous-espaces.

Cette construction institutionnelle est le produit de la rencontre entre un contexte et des propriétés sociales et politiques qui se cristallisent dans le rôle de l'expert (I). Si cette définition dominante et légitime de la fonction s'impose aux acteurs, elle n'en demeure pas moins soumise à des tensions et des investissements concurrents qui font de l'institutionnalisation du PE un processus dynamique (II) ¹¹.

Le rôle de l'eurodéputé expert : point de rencontre entre un contexte et une structure de ressources sociopolitiques

Ensemble hétérogène, le PE se présente comme un espace structuré par l'opposition entre différents pôles de ressources et de légitimités dont les poids relatifs ont évolué dans le temps. L'histoire du PE peut se comprendre comme le résultat d'une lutte entre différents groupes d'acteurs dont la logique n'est réductible ni à un clivage national (les élus se répartissant en fonction de lignes idéologiques dès 1952), ni à un clivage politique (la coopération entre les différents groupes politiques de « droite » et de « gauche » étant permanente quoique mouvante ¹²).

-
11. Ce travail se fonde sur la réalisation de plusieurs bases de données statistiques sur les caractéristiques sociopolitiques de l'ensemble des eurodéputés des deux dernières législatures (2004-2009 et 2009-2014), et de l'ensemble des eurodéputés élus en France depuis 1979 (pour une présentation de ces bases : <http://prisme.u-strasbg.fr/baseseurodeputes.htm>). Merci à Victor Lepaux pour sa participation à la collecte des informations relatives à la dernière législature. Des données plus qualitatives ont été recueillies à partir d'observations participantes et de nombreux entretiens avec des élus, des assistants parlementaires et d'autres acteurs en contact avec eux. Pour de plus amples détails sur la méthodologie, voir entre autres : Beauvallet W., *Profession : eurodéputé. Les élus français au Parlement européen et l'institutionnalisation d'une nouvelle figure politique et élective (1979-2004)*, Thèse pour le doctorat en science politique, Université Robert Schuman de Strasbourg, 2007 ; Michon S., « Assistant parlementaire au Parlement européen : un tremplin pour une carrière européenne », *Sociologie du travail*, 50-2, 2008, pp. 169-183.
 12. Hix S., Lord C., *op. cit.* ; Hix S., Noury A., Roland G., "Power to parties: Competition and Cohesion in the European Parliament, 1979-2001", *British Journal of Political Science*, 34-4, 2005, pp. 209-234.

Loin d'être inscrite dans la logique initiale de la construction communautaire¹³, l'affirmation de l'institution comme « Parlement de l'Europe », et donc comme pôle politique et démocratique de l'UE, doit beaucoup aux nombreux « coups de force symbolique » d'une élite de professionnels du parlementarisme qui se caractérisaient, comme délégués, par une multiplicité de positions dans des cadres nationaux et transnationaux¹⁴. Ce multipositionnement a rendu possible et légitime la réalisation de ces coups, comme la décision de s'autoproclamer « Parlement européen » en 1962 ou encore de s'engager dans la rédaction d'un projet de traité entre 1981 et 1984. La logique de ces « coups » se comprend dans le cadre des luttes entre les fractions élitaires qui se disputent le sens et les principes fondateurs de la construction européenne¹⁵. Très forte avant 1979, la suprématie de ces élus expérimentés au niveau national se prolonge ensuite au cours de la première législature (1979-1984) : en témoignent la structure des ressources et le profil caractéristique des députés qui détiennent les principales positions de pouvoir au sein de l'Assemblée¹⁶. Les années 1980 et 1990 sont cependant marquées par un changement de perspective qui va modifier la manière dont les eurodéputés vont se percevoir collectivement et percevoir leur fonction.

Au sein de l'espace politique européen s'impose la suprématie ressuscitée du pôle technocratique, en particulier transnational¹⁷. L'Acte unique européen marque la centralité des membres de la Commission et d'experts en tous genres que les fonctionnaires parviennent à satelliser autour de leurs entreprises institutionnelles. L'expertise devient ainsi l'instrument essentiel de régulation des transactions politiques au sein de l'espace politique européen¹⁸. Accompagnant la délégitimation relative des propriétés et savoir-faire politiques et représentatifs, la place donnée à l'expertise a pour effet de positionner au centre de l'espace un ensemble d'acteurs bureaucratiques et d'autres spécialisés dans la représentation d'intérêts¹⁹.

-
13. Cohen A., « Le plan Schuman de Paul Reuter : Entre communauté nationale et fédération européenne », *Revue française de science politique*, 45-5, 1998, pp. 645-663.
 14. Cohen A., « La "Révolution des fauteuils" au Parlement européen. Groupes d'institution et institution du groupe », *Scalpel*, 2-3, 1997, p. 61-78.
 15. Cohen A., « Construction des espaces de pouvoir transnationaux en Europe » in Cohen A., Lacroix B., Riutort P. (eds.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 611-628.
 16. Beauvallet, W., « Une institutionnalisation du Parlement européen. La distribution des positions de pouvoirs, l'émergence d'un capital spécifique et l'autonomisation de l'espace politique européen », in Gravier M., Vassiliki T. (eds.), *Organisational Culture in the Institutions of the European Union*, EUI Working Paper SNP, 4, Badia Fiesolana, San Domenico, 2005, pp. 108-131.
 17. Kauppi N., *Democracy, Social Resources and Political Power in the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2005.
 18. Robert C., « L'expertise comme mode d'administration communautaire. Entre logiques technocratiques et stratégie d'alliance », *Politique européenne*, 11, 2003, pp. 57-78.
 19. Michel H. (ed.), *Lobbyistes et lobbying de l'Union européenne. Trajectoires, formations et pratiques des représentants d'intérêts*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2006 ; Wagner A.-C., *Vers une Europe syndicale : une enquête sur la Confédération européenne des syndicats*, Paris, Éditions du Croquant, 2005.

Au PE, cette configuration rencontre une transformation de la composition de ses membres. Aux élites politiques nationales en fin de carrière succède, dans les années 1980 et 1990, un ensemble d'acteurs dont les légitimités tiennent moins à la force des capitaux politiques acquis sur les scènes nationales qu'à leur spécialisation dans les activités parlementaires européennes²⁰. Suite à la première législature, les eurodéputés se distinguent par une expérience parlementaire nationale moindre : 45 % pour la première législature contre 35 % pour la 2^e (1984-1989), puis 28 % pour la 5^e (1999-2004). Cette tendance va de pair avec une transformation de la pyramide des âges des élus. En 1979, la figure de l'élus en fin de carrière était prégnante. À la fin des années 1990, trois-quarts des parlementaires européens ont entre 40 et 60 ans, moins de 15 % plus de 60 ans²¹. Plus qu'un espace pour des élus en fin de carrière venus chercher un dernier mandat, le PE apparaît comme un espace de professionnalisation politique pour une élite intellectuelle, en partie internationalisée, et toujours plus féminine. Les professions intellectuelles supérieures y prédominent²². Un quart environ des élus de la 6^e et de la 7^e législature (2004-2009 et 2009-2014) sont titulaires d'un doctorat. La présence toujours plus importante de profils internationaux (17 % des eurodéputés de la 7^e législature ont obtenu un diplôme dans un pays différent du leur, 12 % sur la 6^e), ainsi que de juristes (20 % environ de diplômés en droit au cours des deux dernières législatures) et d'enseignants (un quart environ), notamment du supérieur, n'est pas anodine au sein des espaces communautaires²³. Enfin, plus importante qu'au sein de la plupart des Parlements nationaux, la proportion de femmes a plus que doublé depuis la première législature (16 % en 1979, 35 % en 2009). De pair avec ces changements morphologiques, l'accès aux positions de pouvoirs du PE est plus fonction de l'investissement au sein de l'assemblée que des capitaux politiques nationaux : les eurodéputés de la 6^e législature qui occupent ou ont occupé une des positions de direction de l'assemblée (membres du bureau, présidents d'un groupe politique et/ou d'une commission parlementaire) présentent en moyenne 2,9 mandats au PE (contre 1,6 sinon) ; 40 % d'entre eux ont occupé un mandat parlementaire national et/ou été membre de gouvernement (contre 42 % sinon).

La mobilisation de ressources intellectuelles a permis à cette élite en construction de se placer au centre des jeux politiques et parlementaires, à un moment où la capacité à manipuler l'expertise produite dans le cadre des jeux européens s'avère d'autant plus essentielle que c'est justement dans les secteurs alors considérés (ou construits) comme les moins politiques et les plus techniques (l'environnement, l'industrie) que les procédures de coopération

20. Beauvallet W., Michon S., *op.cit.*

21. Hix S., Lord C., *Political Parties, op.cit.*

22. Norris P., Franklin M., "Social representation", *European Journal of Political Research*, 32-2, 1997, pp. 185-210.

23. Robert C., « L'expertise comme mode d'administration communautaire », *op.cit.* ; Vauchez A., « Droit et politique », in Belot C., Magnette P., Saurugger S. (eds.), *Science politique de l'Europe*, Paris, Economica, 2008, pp. 53-80.

puis de codécision entrent en vigueur, respectivement en 1987 et 1993. Tout en demeurant des procédures complexes dans leurs effets institutionnels, elles réservent une place plus importante au PE dans la procédure législative, en augmentant son pouvoir de négociation et, dans le cadre de la codécision, en obligeant le Conseil des ministres à un accord avec le PE. Tout un ensemble d'acteurs aux propriétés homologues dans les trois principaux groupes politiques²⁴ et en proportion de plus en plus nombreux au PE à partir du milieu des années 1980, ont alors intérêt à une requalification qui rend possible la conversion des principales ressources qu'ils détiennent en compétences politiques, efficaces au sein du PE (comme en témoigne la structure des propriétés propres aux dirigeants de ses principales structures), mais aussi au sein de l'espace européen dans son ensemble, auprès des autres institutions et acteurs. Donnant à voir une forme particulièrement efficace de légitimité au sein des espaces transnationaux, la mise en jeu de propriétés scolaires et professionnelles susceptibles d'être converties en « expertise » confère un « titre à parler » qui permet de compenser la faiblesse de ressources et légitimités proprement politiques, liées à l'occupation de positions électorales d'importance au national.

L'exemple de Jean-Claude Desama, député belge inscrit au Parti socialiste européen, membre du PE entre 1988 et 2001, illustre comment des députés peu dotés en capitaux politiques nationaux ont trouvé au PE un espace d'investissement politique et d'acquisition de capitaux politiques. Le contexte institutionnel des années 1990 (institutionnalisation de l'expertise, mise en place de nouvelles procédures législatives) a constitué pour eux une opportunité de subversion des logiques de distribution du pouvoir et de restructuration des lignes de forces internes à l'espace parlementaire, en réactivant une série de ressources bureaucratiques ou académiques et de dispositions sociales alternatives.

À son entrée au Parlement en 1988 à 46 ans, sa légitimité et ses ressources politiques apparaissent assez faibles d'un point de vue national. S'il est membre du bureau national de son parti, il ne détient qu'un mandat de conseiller communal et son accès au PE se fait à la faveur d'une démission. Professeur à l'Université de Liège, titulaire de la chaire d'histoire économique et sociale, il présente en revanche un ensemble de dispositions intellectuelles au travail de dossier qu'il engage d'autant plus facilement au sein de la commission Industrie et recherche qu'elle se voit attribuer plusieurs projets de textes relevant de la nouvelle procédure de coopération, instituée par l'Acte unique européen de 1986. En 1992, il prend en charge un rapport relatif à une directive de libéralisation de l'électricité. Sur ce dossier complexe, les États et les grandes entreprises concernées défendent des points de vue en grande partie

24. Parti populaire européen (PPE) ; Parti socialiste européen (PSE) devenu en 2009 l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen (S&D) ; Alliance des libéraux et démocrates en Europe (ALDE).

opposés. Cette conflictualité lui donne la possibilité de s'imposer comme un acteur de la négociation et de dépasser la question politique autour de laquelle s'étaient structurées les oppositions :

« Comment maintenir en matière d'énergie ce qui est essentiel, c'est-à-dire la programmation à long terme [...] avec les mécanismes du marché toujours centrés sur le court terme ? Toujours avec les intérêts nationaux, avec les intérêts énormes des entreprises, la perspective pour EDF de perdre son monopole [...]. En Allemagne, ils voulaient une libéralisation, où on ne touche pas aux féodalités [...]. Il y avait la Commission qui avait une approche très néolibérale qui voulait finalement transposer sur le continent le système britannique. Bon, c'est une approche qui se heurtait de front, non seulement aux États membres, mais aussi aux grandes entreprises ».

Fort du succès de cette négociation sur le projet de libéralisation de l'électricité, J.-C. Desama devient président de la commission industrie-recherche de 1992 à 1994 puis président de la conférence des présidents de délégation de 1994 à 2001.

Le récit de la négociation met en évidence plusieurs facettes du rôle d'eurodéputé expert, capable de jouer du maniement de l'expertise à des fins d'euphémisation des conflits politiques, en vue de négociations internationales et interinstitutionnelles dont l'aboutissement nécessite un sens aigu du compromis entre les différents intérêts en concurrence. Une première dimension renvoie à la maîtrise technique du dossier, ce que le député met en scène par l'exposé des types de ressources engagées dans sa prise en charge :

« J'ai rédigé moi-même une directive, je me suis entouré de plusieurs experts, des juristes, des économistes, des spécialistes réseaux, j'ai prospecté pendant plusieurs mois, j'ai essayé de bien comprendre comment fonctionnait chaque système européen [...]. C'est à peu près 200 à 300 amendements que j'ai préparés à l'époque et donc évidemment ça a été un exercice particulièrement difficile. Il fallait bien peser chaque amendement et surtout assurer la cohérence du système ».

Une seconde dimension se rapporte à la gestion diplomatique du processus, liée à la nécessité de négocier tant avec la Commission qu'avec les différentes parties au dossier – États et entreprises publiques – ou encore avec les groupes parlementaires :

« Pendant toutes les négociations au Conseil, j'ai joué le *go-between* entre les différents États. J'ai été plusieurs fois à Londres voir le ministre de l'énergie pour le convaincre de lever leur veto, parce

qu'il y avait une minorité de blocage autour des britanniques, les irlandais et les pays du Nord. Les Allemands étaient plein d'états d'âmes tantôt avec les Anglais, tantôt avec les Français, puis ils ont rejoint le noyau dur avec les Français, le Luxembourg, la Belgique etc. ».

Une troisième dimension concerne les impératifs d'une négociation non seulement interne à l'institution, entre les groupes politiques, mais aussi inter-institutionnelle :

« Il fallait que, sur l'architecture générale, je puisse réunir au Parlement un consensus suffisant et que cette proposition soit jugée acceptable comme base de négociation par les États. [...] Ce travail de consensus est nécessaire. En première lecture, vous pouvez vous en passer, mais ça sert à rien de gagner en première lecture avec quelques voix parce que de toute façon le dossier revient en deuxième lecture et si, à ce moment-là, vous avez pas une majorité absolue en plénière pour soutenir, je dirais l'essentiel de votre proposition, vous pouvez aller vous rhabiller, ça ne sert à rien. Donc il fallait que je réunisse une majorité en première lecture de façon à ce que la Commission se dise, il y a une majorité très large au Parlement, nous allons aller dans son sens. Ça me permettait en plus de négocier plus facilement aussi avec les États-membres. Et alors pour la deuxième lecture, du moment que j'avais rallié la Commission et un certain nombre d'États-membres, des députés qui étaient opposés en première lecture, se sont ralliés en deuxième lecture et donc ça m'a permis de rallier une majorité absolue ».

C'est la maîtrise des dimensions associées ici au rôle de l'expert, ou plus exactement la capacité des acteurs à « donner le change » qui confère aux individus un « charisme d'institution » et la légitimité indispensable pour prétendre à la reconnaissance ou à l'exercice du pouvoir interne, que ce dernier soit ou non incarné par l'occupation de positions de direction (bureau du PE, groupe politique, commissions). Ainsi se sont imposées, au sein de l'espace politique européen, la conception et la représentation de l'eurodéputé expert : les définitions dominantes de la fonction reposent sur la capacité des élus à « faire l'expert », c'est-à-dire à se conformer à l'*hexis* et aux savoir-faire caractéristiques de cette figure dans l'espace politique européen. En ce sens, le portrait de l'expert à la Commission européenne esquissé par J.-M. Eymeri-Douzans²⁵ est concordant : homme d'un savoir attesté (par la réputation plus que par le diplôme en lui-même, même si ce dernier participe de la réputation) et mis en scène ; homme lisse de toute aspérité, cordial même en situation

25. Eymeri-Douzans J.-M., « Ce que faire l'expert pour la Commission européenne veut dire », in Michel H., Robert C. (eds.), *La fabrique des « Européens »*. *Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, PUS, 2010, pp 287-312.

d'adversité et de contradiction, qui sait changer d'opinion pour rendre possible la construction d'un consensus.

L'institutionnalisation du rôle de l'expert, qui prend corps dans les années 1990, ne doit pas être séparée de l'ordre parlementaire qui s'est consolidé au cours de cette décennie, fondé sur la domination d'un certain nombre d'acteurs individuels et collectifs au premier rang desquels se trouvent les principaux dirigeants des groupes PPE (Parti populaire européen) et S&D (Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen). Ceux-ci sont en mesure de s'octroyer – par rotation – la présidence de l'Assemblée et de contrôler le contenu de l'activité parlementaire par le biais des accords qui les lient. Or, la construction de ce compromis multiforme repose non seulement sur divers processus de « dépolitisation » et de « technicisation » dont l'institutionnalisation du rôle de l'expert garantit la permanence, mais aussi sur la communauté d'intérêts des dirigeants des groupes, ces compromis permettant de renforcer leurs capitaux et leurs positions.

Un député expert : de l'institutionnalisation à la contestation

Parler de cette figure de l'expert comme d'un rôle institutionnel veut dire ici qu'elle désigne un ensemble institué et contraignant vis-à-vis duquel les nouveaux venus sont peu ou prou tenus de se positionner. La capacité des acteurs à se saisir de ces rôles et à se conformer aux attentes institutionnelles n'est cependant pas distribuée également dans l'espace, lequel demeure soumis à des tensions qui participent de la redéfinition des rôles légitimes, c'est-à-dire de l'identité même de l'institution.

Un ensemble contraignant et équivoque

Les observations et les entretiens effectués montrent que le rôle de l'euro-député expert (dans ses différentes dimensions) fonctionne sur un mode institué (et donc contraignant) que les acteurs n'hésitent d'ailleurs pas à opposer à des modèles nationaux présentés comme inadaptés aux contextes européens, et vis-à-vis desquels il conviendrait de rompre si l'on veut pouvoir s'insérer dans les univers européens. Ce rôle suscite ainsi des rappels à l'ordre fréquents, aux conséquences multiples.

Ceux qui refusent de se soumettre aux attendus de l'espace parlementaire sont accusés de rendre impossible le (bon) déroulement du jeu parlementaire en situation internationale et/ou de réduire les capacités d'influence des partenaires potentiels. Après les élections de juin 1999, les élus de Lutte Ouvrière (LO) et de la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), qui accédaient pour la première fois au PE, en ont fait les frais à plusieurs reprises, comme lorsqu'ils ont refusé un vote sur la Taxe Tobin en raison d'une opposition de principe à l'économie capitaliste²⁶. Ce refus, très critiqué, a été perçu comme

un refus systématique de s'associer aux élus des autres groupes, et donc un refus de jouer le jeu parlementaire. Les pressions qui visent à contraindre les nouveaux venus à se fondre dans le jeu et à ne pas modifier les équilibres sur lesquels sont fondées les anticipations, les marges de pouvoir et les ressources des autres acteurs, sont fortes. Francis Wurtz, ancien président du groupe de la Gauche unitaire européenne (GUE), relate en ce sens une anecdote significative :

« Ici, en commission surtout, la règle c'est la cordialité, on travaille, le reste c'est la plénière. Un jour, M. X, qui était tout nouvel élu, ne connaissait pas les traditions de travail au Parlement et encore moins en commission. Me voyant, qui plus est à la tribune parce que j'étais vice-président, il m'a littéralement agressé dès sa première intervention. Bon, moi, je connais les traditions politiciennes françaises, cela ne m'avait fait ni chaud ni froid. Je n'ai pas répondu, j'ai continué sur mon sujet. Ce sont les collègues étrangers des autres groupes qui ont pris ma défense et qui ont dit, "mais qu'est-ce que c'est que cet homme grossier, comment pouvez-vous accepter qu'on vous agresse ainsi, etc." Après, il a dû changer ! ».

Les comportements à la marge suscitent la réprobation, la stigmatisation et l'exclusion symbolique voire physique (si l'on se réfère aux dispositions très strictes du règlement intérieur en cas de perturbations des échanges au sein de l'hémicycle).

La capacité à se conformer à ces pratiques et postures socialement construites est inégalement distribuée. Elle dépend des parcours scolaires et professionnels, tel que l'illustre l'exemple de Janelly Fourtou, élue française au PE entre 1999 et 2009. Si elle doit sa position éligible à la conjonction de plusieurs facteurs (femme, réseaux politiques familiaux, élue locale), son parcours personnel ne facilite pas son insertion dans l'espace parlementaire. Titulaire d'une maîtrise de lettres, gérante d'une librairie, et conseillère municipale de Neuilly-sur-Seine, elle est peu dotée en capitaux scolaires, professionnels et politiques, et en capitaux convertibles dans l'espace politique européen. La fragilité de sa position dans le champ politique et son parti très pro-européen encourage cependant ses efforts d'insertion. Dès son arrivée, elle s'applique à se familiariser avec les différents aspects de la vie parlementaire, selon des postures propres aux autodidactes : bonne volonté et humilité, sentiment d'une forme d'illégitimité lié à sa distance sociale aux rôles institués²⁷. Le récit qu'elle donne de sa prise de fonction témoigne de manière très explicite de sa difficulté à entrer dans le rôle de l'eurodéputé expert mais aussi des efforts qu'elle déploie pour y parvenir :

26. Beauvallet W., thèse citée, pp. 337-338.

27. Cf. Fossé-Poliak C., *La vocation d'autodidacte*, Paris, L'Harmattan, 1992.

« Alors, les commissions, moi je n'ai rien compris au début [...]. La commission juridique est très technique. Je ne suis pas du tout juriste. Et donc si on prend pas le temps, si on sait pas prendre le temps, on est largué. Je n'ai pas tout compris, mais je dirais qu'au bout de deux ans, on se sent plus à l'aise [...]. La première fois, j'étais dans une réunion préparatoire et la réunion se passait en anglais, déjà. Alors, l'anglais, moi je survis, je ne suis pas capable de le comprendre, surtout quand c'est juridique. Au bout d'une heure, j'ai été voir le coordinateur, j'ai dit "écoutez, je ne comprends rien !". [...] On a eu un traducteur, mais je ne comprenais rien. Donc je leur ai dit : "mais je suis désolé, je vais être là tout le temps, mais je ne dirai rien parce que je ne comprends rien". J'ai été là tout le temps et tout de même, au bout de six mois, ils m'ont quand même donné un rapport. Cela montre qu'ils avaient confiance dans l'administration qui nous aide et puis quand même un peu en moi [...]. Dans les groupes politiques, ça fonctionne bien. Quand on vient d'être élu, on nous donne des feuilles de route et des explications. L'explication sur le groupe politique, je n'ai pas tout compris sur le coup. Je l'ai fait lire autour de moi, ils m'ont donné des explications ».

Afin de favoriser son insertion dans l'espace parlementaire, elle s'entoure d'un assistant parlementaire expérimenté : diplômé en droit et en études européennes, présent au PE depuis quelques années. Son assistant participe à sa formation et à son entrée dans le rôle de député en lui procurant une partie des compétences spécifiques dont elle est dépourvue (compétences techniques, linguistiques) : « C'est Pierre (l'assistant) qui a été mon mentor, qui m'a poussé. Si je n'avais pas eu Pierre, je n'aurais rien compris, je n'aurais rien osé ».

Le poids des contraintes de l'institué peut, à l'inverse, amener certains acteurs à se soumettre à une définition d'eux-mêmes qui peut entrer en contradiction avec les postures et pratiques reconnues comme légitimes dans les espaces nationaux, notamment partisans, et occasionner des tensions en pratique impossibles à tenir. C'est ce que montre l'exemple de Béatrice Patrie, élue au PE entre 1999 et 2009. Née en 1957, cette femme est titulaire d'une maîtrise de droit et d'un DEA en histoire lorsqu'elle entame, en 1981, une carrière de magistrate qui l'amène à présider le Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin de 1988 à 1997. Entre 1990 et 1994, elle est secrétaire puis présidente du syndicat de la magistrature. C'est à ce poste qu'elle se fait connaître à l'occasion d'une polémique avec Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur, au sujet de la gestion de la prise d'otages de Neuilly-sur-Seine. En 1994, elle rejoint le Mouvement des citoyens (MDC) de Jean-Pierre Chevènement et se présente en quatrième position sur la liste de ce parti aux élections européennes de 1994. En 1997, elle est candidate aux élections législatives dans

l'Oise avant de rejoindre le cabinet de Chevènement, devenu ministre de l'intérieur. Vice-présidente du MDC, elle figure en position éligible sur la liste d'union avec le Parti socialiste (PS) en 1999. Bien que son parti soit très critique sur le jeu politique européen, elle se montre très active au sein de sa commission parlementaire dès son entrée au PE. Ses propriétés politiques et sociales l'orientent même à sur-jouer des postures légitimes au sein de l'assemblée. D'une part, sa trajectoire scolaire et professionnelle et son passage en cabinet ministériel lui donnent des ressources potentiellement importantes. D'autre part, ses capitaux politiques sont incertains et lui confèrent une position fragile dans le champ politique français lorsqu'elle entre au PE : relativement inexpérimentée en politique, membre d'un parti plutôt marginal, elle possède peu de ressources électives et présente une forte dépendance à J.-P. Chevènement. Avant tout fondées sur des réseaux connus pour leurs postures critiques à l'égard de la construction européenne, ses ressources partisans apparaissent par ailleurs désajustées au sein du PE, spécialement au sein de son groupe politique, le PSE. La spécialisation progressive du jeu parlementaire et la centralité croissante des usages de l'expertise en son sein lui offrent cependant l'opportunité de jouer de ses ressources scolaires et professionnelles comme d'une manière d'acquérir du crédit et de compenser les aspects les plus défavorables de son profil politique. À l'instar de nombreux députés qui présentent des profils et des trajectoires homologues, sa position est révélatrice des stratégies déployées au sein et à partir du PE (puisqu'il s'agit de sa principale position politique). B. Patrie tente de compenser cette fragilité politique par l'adoption de postures et de pratiques qui vont faciliter son insertion dans le jeu institutionnel ainsi que l'apprentissage des rôles légitimes au sein de l'espace, illustrant par ce biais la manière dont s'institutionnalisent les rôles parlementaires. Considérée comme une commission peu politique puisque censée traiter de sujets préalablement définis comme techniques, la commission environnément se présente comme un espace particulièrement bien adapté à son profil et aux ressources qu'elle est en mesure de mobiliser (scolaires, professionnelles, juridiques plutôt que politiques ou électives). Sa position n'en devient pas moins paradoxale. D'un côté, son *background* la prédispose à jouer le jeu de l'institution, à endosser les rôles légitimes pour consolider sa position personnelle au PE et dans le champ politique. D'un autre côté, cet investissement fait problème au sein de son propre parti où elle est de plus en plus contestée. Béatrice Patrie se trouve ainsi confrontée à une contradiction : alors que ses appartenances partisans sont largement désajustées par rapport à l'univers parlementaire et au PSE, les positions qu'elle acquiert au sein du PE contribuent à la placer en situation décalée vis-à-vis de son parti d'origine. Pour résoudre cette posture instable et contradictoire, elle quitte le MDC en cours de mandat et rejoint le PS, qui lui assure une place éligible lors de l'élection suivante.

Pour institué qu'il soit, cet état des choses n'en suscite pas moins des contestations et tentatives de subversion dès que le contexte s'y prête, c'est-à-

dire lorsqu'il offre l'opportunité à des acteurs plutôt dominés de jouer de ressources alternatives pour tenter d'imposer un retournement du jeu, une redéfinition des règles du jeu, des ressources efficaces et des rôles parlementaires.

Tensions internes à l'espace et redéfinition de l'institution : vers une politisation des rôles parlementaires européens ?

Si les rôles institués fonctionnent comme des modèles contraignants pour les acteurs institutionnels, notamment pour les nouveaux entrants, ils demeurent le produit des lignes de forces caractéristiques de l'espace dans lequel ils s'inscrivent. Ils sont donc susceptibles d'être redéfinis dès que les rapports de force se transforment, sous l'effet notamment des conjonctures critiques qui accélèrent la fragilisation des définitions antérieures²⁸.

C'est ce que montrent les logiques à l'œuvre lors de l'examen parlementaire d'un certain nombre de textes caractéristiques de la dernière décennie tels que l'accord général sur le commerce des services négociés dans le cadre de l'OMC²⁹, la directive relative à la libéralisation des services³⁰ ou encore celle relative à la libéralisation des services portuaires³¹. Ces dossiers ont donné lieu à des processus de politisation relativement inhabituels dans l'espace politique européen, notamment au PE. Ils ont suscité des mobilisations sociales à dimensions nationales et européenne qu'un certain nombre de parlementaires, habituellement dominés dans les logiques institutionnelles (membres de la GUE, des groupes souverainistes, des Verts ou encore du PSE), ont su exploiter pour tenter renverser les règles du jeu. S'appuyant sur des transformations qui ont affecté l'espace politique dans son ensemble³², la politisation des débats entourant ces différents textes a eu pour effet, en perturbant les logiques du duopole PPE-S&D, de modifier les équilibres politiques internes, par exemple en contribuant à scinder l'assemblée selon des lignes (droite-gauche) au sein desquelles les « petits » groupes voient leur position revalorisée. Elle a ainsi pour effet (et pour enjeux) de modifier (même temporairement) les postures et pratiques pertinentes au sein de l'institution (comme au sein de l'espace européen dans son ensemble) : la capacité à représenter ou relayer une opinion politique constituée et mobilisée s'impose aux tractations

-
28. Dobry M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1992.
29. Redondo A., *L'accord général sur le commerce des services (AGCS) ou l'exemple de la création d'un débat spécifique au Parlement européen*, Mémoire de fin d'études, IEP de Strasbourg, 2003.
30. Crespy A., « Avec la société civile contre "Bolkestein". Le Parlement européen entre idéologie et stratégie institutionnelle », *Revue française de science politique*, 60-5, 2010, pp. 975-996.
31. Beauvalllet W., "The European Parliament and the Politicisation of the European Space – the Case of the Two Port Packages", in Mangenot M., Rowell J. (eds.), *Reassessing Constructivism. A Political Sociology of the European Union*, Manchester, Manchester University Press, 2010, pp. 164-181.
32. Haroche P., *L'Union européenne au milieu du gué. Entre compromis internationaux et quête de démocratie*, Paris, Economica, 2009.

fondées sur la maîtrise d'une négociation dans laquelle la technicisation et le langage de l'expertise constituent des registres de dépolitisation, c'est-à-dire de neutralisation du potentiel de conflictualité. La politisation offre ainsi l'opportunité à des acteurs plutôt dominés de placer leurs propres dispositions au centre des jeux internes tout en objectivant un pôle concurrent au sein de l'espace parlementaire.

Car ces derniers possèdent des propriétés qui font sens dans ce contexte. À des ressources d'ordre personnel éventuellement conférées par des diplômes universitaires ou des acquis professionnels, s'ajoutent des ressources collectives plus importantes qu'ailleurs, liées à des trajectoires militantes et des contacts plus ou moins étroits avec les mouvements sociaux. Ces ressources les autorisent à s'appuyer sur des principes représentatifs qu'ils sont susceptibles d'opposer, dans un contexte visible de mobilisation sociale, aux expertises de la Commission ou de leurs homologues parlementaires. Le cas des élus de la GUE ou encore des Verts, mais aussi de certaines franges du PSE montrent que, si la participation aux jeux internes se fonde sur une certaine bonne volonté à l'égard des définitions instituées des rôles politiques et parlementaires (disposition aux compromis, mobilisation des savoir-faire et des *hexis* associés à la figure de l'expert), elle n'est pas contradictoire avec des stratégies de subversion de l'ordre institutionnel. Neutralisées dans un état routinier du jeu, les ressources et dispositions à la politisation peuvent être réactivées dès lors que le contexte ou la configuration conjoncturelle des rapports de force politiques au sein de l'espace politique européen s'y prête.

Ces conjonctures représentent certes des « moments européens ³³ », c'est-à-dire des configurations particulières marquées par une ouverture temporaire des rapports de force. Il n'en demeure pas moins que ces moments sont l'occasion pour toute une série d'élus de mettre en avant d'autres manières d'habiter la fonction parlementaire (sur un mode plus politique et représentatif) et d'en contester les définitions instituées. La multiplication de ces conjonctures de politisation tout au long des années 2000 mais aussi le succès relatif des stratégies adoptées, ont favorisé des phénomènes de sédimentation dont les effets sont sensibles sur le long terme, à la fois sur le plan des équilibres internes au PE – où les logiques de confrontation droite-gauche apparaissent désormais plus nombreuses ³⁴ – et sur le plan de la structuration des pôles de pouvoir caractéristiques de l'espace européen, comme en témoigne l'évolution des transactions au sein du Conseil et les usages croisés qui s'établissent entre les membres de ce dernier et les élus européens, à la faveur notamment de l'augmentation du nombre d'États, de la généralisation des votes à la majorité

33. Lagneau E. Lefebure P., « Le moment Vilvorde : action protestataire et espace public européen », in Balme R., Chabanet D., Wright V. (eds.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, pp. 495-529.

34. Hix S., Noury A., Roland G., *Democratic Politics in the European Parliament*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

qualifiée et de la perspective de la « double majorité » prévue par le traité de Lisbonne ³⁵.

La spécialisation de l'activité parlementaire européenne participe ainsi à la construction et à la différenciation d'un ordre politique et institutionnel spécifique, axé sur l'affirmation de savoirs spécialisés, mais aussi sur l'institutionnalisation d'univers de représentation de la réalité sociale et de l'action politique. L'espace parlementaire européen se caractérise par la mise en forme progressive de ce qu'on peut considérer comme une culture politique et institutionnelle spécifique. L'institutionnalisation d'un espace parlementaire européen recouvre des schèmes de perception et d'action progressivement intériorisés par les acteurs au cours des processus d'apprentissage de rôles auxquels ils sont soumis. Ces schèmes de pratiques et de représentations guident les acteurs au quotidien de leurs activités, au sein de l'institution et au-delà, dans l'ensemble de l'espace européen. Le rôle de l'eurodéputé expert représente de ce point de vue un ensemble de comportements structurants dans cet espace. Pour autant, ces modèles institués n'apparaissent pas totalement univoques, ni figés. Produits des rapports des forces caractéristiques de l'institution à différents moments de son histoire, ils restent soumis aux tentatives des uns et des autres pour les modifier ainsi qu'aux transformations qui affectent l'UE.

35. Haroche P., *op. cit.*